
INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE

1 route de Mutzig

67120 MOLSHEIM CEDEX

Téléphone : 03.88.49.77.90

Courriel : ien.molsheim@ac-strasbourg.fr

<http://www.circ-ien-molsheim.ac-strasbourg.fr/ien/admin/index.php>**NOTE DE SERVICE N° 1**

A l'instar de la fin d'année scolaire, la rentrée 2020 s'annonce inédite. Ensemble, nous avons traversé cette crise en nous adaptant aux contraintes et en nous serrant les coudes. C'est dans cet état d'esprit que l'équipe de circonscription appréhende cette nouvelle année scolaire, dont les objectifs fondamentaux sont :

- *La protection des élèves et personnels ;*
- *L'éducation pour tous.*

Un protocole sanitaire adapté à la situation actuelle permet une rentrée de tous les élèves. Les gestes barrière restent plus que jamais d'actualité et le port du masque obligatoire pour les enseignants et intervenants de l'école.

<https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/2020-07/guide-sanitaire-rentre-e-scolaire-2020-2021-dans-le-contexte-covid-19-70028.pdf>

Un protocole de continuité éducative sera activé en cas d'évolution défavorable sur notre territoire : accueil des élèves par ½ groupe, enseignement à distance...

https://cache.media.eduscol.education.fr/file/RS2020/21/4/0_Plan-de-continuite_1309214.pdf

Les conditions sont donc réunies pour assurer une rentrée et une année scolaire sereines...

La rentrée est aussi - surtout - un moment de joie pour les élèves et les équipes éducatives : joie de se retrouver, de s'engager dans des projets mobilisateurs, de travailler ensemble. Coralie, Isabelle, Jean-Luc et moi-même, nous œuvrerons en ce sens et vous accompagnerons, quelle que soit la coloration de cette année scolaire.

Bienvenue aux personnels qui intègrent la circonscription de Molsheim. Nous veillerons tous à ce qu'ils s'y sentent bien.

Véronique WEIBEL
Inspectrice de l'Éducation nationale

1. DATES A RETENIR

→ Jeudi 27 août 2020 :

14h : Réunion des PES à la Sous-Préfecture de Molsheim – Salle de réunion (1^{er} étage)

→ Vendredi 28 août 2020 : journée de solidarité pour tous les personnels

En raison des risques sanitaires, il n'y aura pas de grand-messe cette rentrée.

9H : Réunion des Directeurs à l'Hôtel de la Monnaie de Molsheim – Accueil café à partir de 8h30 (pensez à apporter votre tasse personnelle SVP).

14H : Réunion des membres des RASED à l'Hôtel de la Monnaie de Molsheim.

→ Lundi 31 août 2020 : journée de pré-rentrée des personnels

16h : Réunion institutionnelle pour tous les enseignants qui fréquenteront la piscine de la Broque avec leurs élèves : RV sur site avec Jean-Luc Hemmerlin (visite, prise de contact avec l'équipe des MNS...).

→ Mardi 1^{er} septembre 2020 : rentrée des élèves

17H : Réunion des remplaçants (ZIL) à la sous-préfecture de Molsheim – salle de réunion (1^{er} étage)

2. MODALITES PRATIQUES DE LA RENTREE 2020

- **Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel.** Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles. Les accompagnateurs ainsi que les intervenants extérieurs peuvent entrer dans les bâtiments scolaires après nettoyage et désinfection des mains. Ils doivent porter un masque de protection.
- Dans les espaces clos (salles de classe, ateliers, bibliothèques, cantines, etc...), **la distanciation physique n'est plus obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves.** Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves. Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.

2.1. L'application des gestes barrière

- **Les gestes barrière doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde.** À l'heure actuelle, ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus.



Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydro alcoolique peut être envisagée. Elle se fait sous l'étroite surveillance d'un adulte à l'école primaire.

Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distance physique et doit être réalisé :

- à l'arrivée dans l'établissement ;
- avant chaque repas ;
- après être allé aux toilettes ;
- le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

Le port du masque

Le port d'un masque "grand public" est obligatoire pour les personnels dans les situations où la distanciation d'au moins un mètre ne peut être garantie dans les espaces communs de l'établissement, notamment les salles des professeurs. Le port du masque n'est pas obligatoire pour les personnels :

- pendant les cours à l'école maternelle,
- lorsqu'ils sont à une distance d'au moins un mètre des élèves en école élémentaire, en collège et en lycée.

Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contacts extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle.

La ventilation des classes et autres locaux

L'aération des locaux est fréquente (toutes les trois heures). Elle dure au moins 10 à 15 minutes et est assurée au moins trois fois par jour (avant l'arrivée des élèves, durant les récréations et la pause méridienne ainsi que le soir pendant le nettoyage des locaux). En cas de ventilation mécanique, il s'agit de s'assurer de son bon fonctionnement et de son entretien.

2.2. La limitation du brassage des élèves

La limitation du brassage entre classes et groupes d'élèves n'est plus obligatoire. En fonction de leur taille, les écoles organisent le déroulement de la journée et des activités scolaires pour limiter, dans la mesure du possible, les regroupements et les croisements importants. Les arrivées et départs sont particulièrement étudiés pour limiter au maximum les regroupements d'élèves et/ou de parents. Les personnels portent un masque durant leurs déplacements.

De même, la limitation du brassage dans les transports scolaires n'est plus obligatoire.

2.3. Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus.

- Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.
- Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé au minimum une fois par jour.
- Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.
- L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé. La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise.

2.4. La formation, l'information et la communication

Le personnel

Les directeurs ont été formés aux gestes barrière, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes, pour les enseignants et pour les élèves.

Les élèves

Les élèves bénéficient d'une information pratique sur les gestes barrière dont l'hygiène des mains. Celle-ci est adaptée à l'âge des élèves. Une attention particulière doit être apportée aux élèves en situation de handicap pour leur permettre, en fonction de leur âge, de réaliser les gestes barrière et de distanciation par une pédagogie, des supports ou, le cas échéant, un accompagnement adapté.

Les parents

Ils sont informés clairement (liste non exhaustive à compléter selon les conditions d'organisation) :

- des conditions de fonctionnement de l'école ou de l'établissement et de l'évolution des mesures prises ;
- de leur rôle dans le respect des gestes barrière (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation des poubelles, etc.) ;
- de la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte à l'école (la température doit être inférieure à 38°C) ;
- des moyens mis en œuvre en cas de symptômes chez un élève ou un personnel ;
- de la procédure lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre élève ;
- des numéros de téléphone utiles pour obtenir des renseignements ;
- des points et horaires d'accueil et de sortie des élèves.

3. Secrétariat

Horaires d'ouverture :

Lundi :	7h45 – 12h45
Mardi, jeudi, vendredi :	7h45 - 12h30 / 13h15 – 17h
Mercredi.....	fermé (sur RV uniquement)

Je vous invite à privilégier la communication par internet quand cela est possible. Le téléphone sera prioritairement réservé aux urgences, notamment en début de matinée.

4. Elections (circulaire à paraître)

<https://eduscol.education.fr/cid48223/elections-des-representants-des-parents-d-eleves.html>

Tous les ans, avant la fin de la septième semaine de l'année scolaire, les parents d'élèves élisent leurs représentants aux conseils d'école. Chaque parent est électeur et éligible sous réserve qu'il soit détenteur de l'autorité parentale. Il ne dispose que d'une voix quel que soit le nombre d'enfants inscrits dans la même école. Les élections des représentants des parents d'élèves aux conseils des écoles se dérouleront **vendredi 9 octobre 2020**.

Cf. B.O n°28 du 10 juillet 2020 : <https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo28/MENE2016046N.htm>

Le **Guide relatif à l'organisation des élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école** est un outil d'accompagnement des acteurs chargés de mettre en œuvre les dispositions réglementaires applicables à l'organisation de ces élections :

https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Parents_eleves/52/5/Guide_pratique_elections_parents_eleves_Aout_2020_1314525.pdf

Rôle des parents d'élèves élus au sein du conseil d'école

Le conseil d'école est constitué pour une année scolaire. Il se réunit au moins une fois par trimestre et obligatoirement dans les quinze jours suivant la proclamation des résultats aux élections de représentants de parents d'élèves.

Le conseil d'école vote le règlement intérieur de l'école et adopte le projet d'école. Il établit le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire. Il donne son avis et fait des suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes questions qui intéressent la vie de l'école, notamment l'intégration des enfants handicapés, les activités périscolaires, la restauration scolaire, l'hygiène scolaire, la sécurité des enfants.

Document de synthèse des questions-réponses les plus fréquentes :

https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Parents_eleves/30/9/FAQ_elections_parents_159309.pdf

5. Absence des enseignants

La gestion des remplaçants est une mission complexe. Elle exige rigueur, précision et anticipation (si possible), mais aussi solidarité et compréhension, dans la mesure où nos moyens de remplacement sont limités.

En cas d'absence, vous veillerez à laisser en classe les éléments de continuité pédagogique nécessaires au remplaçant : programmations, progressions, emploi du temps, PAI, PPS...

Arrêt maladie

Les enseignants signaleront leur absence dès que possible et au plus tard le matin du 1^{er} jour, à l'école et à l'IEN.

Les arrêts maladie (avec l'adresse personnelle) parviendront à l'IEN dans les 48 heures.

Pensez à prévenir de toute reprise anticipée ou prolongation éventuelle.

Absence pour enfant malade

Chaque arrêt pour enfant malade sera justifié par un certificat médical sur lequel sera indiqué le nom de l'enfant concerné.

Absence pour examen médical

La demande d'autorisation d'absence peut être formulée par courriel. Après la consultation médicale, il conviendra de faire parvenir à l'IEN, le certificat médical.

Autorisation d'absence

L'accord préalable de l'autorité hiérarchique est indispensable pour pouvoir bénéficier d'une autorisation d'absence. L'autorisation d'absence **hors du département** relève de l'IA-DASEN. Les demandes devront me parvenir pour avis puis transmission à la DSDEN le plus tôt possible. Elles devront être, dans tous les cas, dûment motivées.

Grève

Les déclarations d'intention de grève parviendront par courrier ou courriel à l'IEN, au moins 48 heures, dont 1 jour ouvré, avant l'entrée en grève.

A l'issue de la période de grève, les enseignants devront émarger le document de **régularisation collective**, intitulé "déclaration de grève". Ce document se présente sous forme d'un tableau en deux parties où les enseignants déclareront, en précisant les dates si plusieurs jours sont concernés :

- soit avoir assuré leur service,
- soit avoir fait grève.

Les enseignants qui ne souhaitent pas renseigner la déclaration collective pourront transmettre la **déclaration de grève individuelle**.

Ces deux documents sont annexés à la présente note de service.

N.B : Les personnels ayant déclaré leur intention de faire grève et qui n'auraient pas renvoyé le document dans les délais impartis, seront considérés comme n'ayant pas assuré leur service, et subiront de ce fait une retenue égale à 1/30^e de leur traitement par journée de grève.

6. Sécurité (communication de Jean Walter – Assistant de prévention)

Vous organiserez dans chaque école :

- 2 exercices d'évacuation (incendie),
- 3 exercices PPMS dont un portera sur l'intrusion.

PPMS

Les 2 PPMS (attentat/intrusion et risques majeurs) sont à mettre à jour puis à conserver sous format modifiable pour les années suivantes. Chaque PPMS est envoyé en un seul fichier par la messagerie académique ou, s'il est trop « lourd », par EFIVOL (dans ARENA, sous « Intranet, référentiels et Outils »). Il convient de les envoyer au format PDF pour **le 2 octobre 2020** :

- o à Jean WALTER (assistant de prévention de la circonscription de Molsheim) : ce.0672245b@ac-strasbourg.fr
- o à Laurence OSWALD (conseillère de prévention départementale du Bas-Rhin, à la DSDEN) : conseiller-prevention67@ac-strasbourg.fr

Exercices de sécurité :

Indiquer les dates des 5 exercices de sécurité en complétant le tableau suivant et en l'envoyant *uniquement* à Jean WALTER pour le 2 octobre 2020:

Nom de l'école :			Commune :		
Exercices	Incendie 1	Incendie 2	PPMS Attentat / intrusion	PPMS Risques Majeurs ex.1	PPMS Risques Majeurs ex.2
Dates					

Retours d'exercices

Les documents sous format *excel* se trouvent sur le site IEN Molsheim sous « administration », « sécurité » puis :

- « PPMS » pour les 2 types de PPMS,
- « exercice incendie ».

Au total : 3 retours d'exercice PPMS et 2 retours d'exercice d'évacuation incendie. Les envoyer sitôt l'exercice réalisé à Jean WALTER et à Laurence OSWALD.

En cas de besoin, Jean WALTER est déchargé les jeudis et vendredis. Vous pouvez le joindre au 03.88.38.19.55 ou ce.0672245b@ac-strasbourg.fr

7. La rentrée des élèves handicapés (Communication de Fabrice FREY – ERH)

(La circulaire de l'Inspection Académique du 24/08/2011)

La règle qui régit l'accueil des élèves handicapés accompagnés est précise : sauf cas particulier ou circonstances exceptionnelles, qui peuvent être prévues par la notification d'AVS émise par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ou par le projet personnalisé de scolarisation, l'absence d'AVS n'est pas une raison suffisante pour refuser la scolarisation d'un élève handicapé (cf. les circulaires N° 2003-093 du 11 juin 2003 et n° 2004-117 du 15 juillet 2004). Le droit à la scolarisation leur est garanti et nous est opposable, comme il l'est pour tous les autres élèves.

1) Enseignant-Référent Handicap

Une nouvelle sectorisation a été définie. Les dossiers des élèves scolarisés à MOLSHEIM seront désormais instruits par **Emmanuelle THILLAYE**. **Fabrice FREY** demeure l'enseignant référent pour l'ensemble du territoire, hors Molsheim.

<p>Emmanuelle THILLAYE - Enseignant-Référent (Avolsheim – Dorslisheim – Ergersheim - Molsheim- Sultz Les Bains - Wolxheim) Collège Nicolas Copernic 15 rue du Stade 67120 Duttlenheim</p>	<p>referent67.sud6@ac-strasbourg.fr (mail à privilégier)</p> <p>Bureau : 03 88 48 23 30 Portable : 07 63 95 04 95</p>
<p>Fabrice FREY - Enseignant-Référent (autres communes de la circonscription) Collège Arbogast 13 rue Dr Schweitzer 67190 MUTZIG</p>	<p>referent67.sud1@ac-strasbourg.fr</p> <p>☎ : 06-45-63-62-97</p>

L'Enseignant-Référent est placé sous l'autorité de l'IEN-ASH - **Mme Rauscher**.

Mission principale de l'Enseignant-Référent : chargé du suivi de la scolarisation des élèves (Primaire + Secondaire) reconnus handicapés par la MDPH.

Sur l'ensemble du parcours de formation de l'élève handicapé, l'Enseignant-Référent :

- assure les relations avec l'élève et ses parents. Il contribue à l'accueil et à l'information des familles.
- favorise la continuité et la cohérence de la mise en œuvre du PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation)
- contribue à l'évaluation du PPS. Il transmet les bilans à l'Equipe Pluridisciplinaire de la MDPH.

2) **MDPH = Maison Départementale des Personnes Handicapées.**

<p>MDPH 6a rue du Verdon 67100 Strasbourg ☎ : 0-800-747-900</p>	<p>CDAPH : (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) notifie les décisions aux Représentants Légaux. Cette Commission rédige le PPS (<u>Projet Personnalisé de Scolarisation</u>) sur la base du projet de vie de l'enfant.</p>
---	---

3) **ESS = Equipe de Suivi de la Scolarisation.**

- L'Enseignant-Référent réunit l'ESS 1x/an pour chaque élève reconnu handicapé.

4) **Equipe Educative** :

- Le Directeur réunit cette Equipe afin d'inviter les parents à saisir la MDPH (=1^{ère} demande MDPH). Le Directeur rédige le compte-rendu (= Gevasco 1^{ère} demande)
En cas de projet de 1^{ère} demande MDPH, nécessité pour le Directeur de réunir l'Equipe Educative « suffisamment tôt » dans l'année scolaire afin de pouvoir respecter le calendrier fixé par la MDPH (le calendrier sera transmis par voie électronique aux Ecoles).

Changement à noter : **depuis janvier 2017, l'Enseignant-Référent n'est plus en charge de la complétude des 1^{ères} demandes MDPH** (il ne centralise plus les pièces). **Le dossier complet est à transmettre directement à la MDPH en tenant compte du calendrier.**

Afin de connaître la liste des pièces nécessaires ainsi le calendrier, veuillez contacter l'Enseignant-Référent.

5) Service AVS à la DSDEN67 : **03-88-45-92-41 - avsi67@ac-strasbourg.fr**

8. DIVERS

8.1. Programmes

De nouveaux programmes ont été publiés le 30 juillet pour application en septembre 2020, liés à l'introduction de l'environnement dès le cycle 1. Les ajouts sont minimes :

En maternelle, la modification concerne l'ajout d'une partie « découvrir l'environnement » :
« *L'observation constitue une activité centrale. Elle est d'abord conduite à « hauteur d'élève » au sein de l'école et de ses abords (la classe, l'école, le village, le quartier, etc.) puis permet la découverte d'espaces moins familiers (selon les cas, campagne, ville, mer, montagne, etc.), à partir de documents et de situations vécues en milieu naturel lors de sorties scolaires régulières. L'observation des constructions humaines (maisons, commerces, monuments, routes, ponts, etc.) relève du même cheminement. Ces différentes situations se prêtent à des questionnements et aux premiers classements, à la production d'images (l'appareil photographique numérique est un auxiliaire pertinent), de recherche d'informations, grâce à la médiation du maître, sur le terrain, dans des documentaires, sur des sites Internet. Cette exploration des milieux permet d'interroger les gestes du quotidien, de faire prendre conscience aux élèves d'interactions simples, de les initier à une attitude responsable (respect des lieux, de la vie, connaissance de l'impact de certains comportements sur l'environnement, etc.) »*

Au cycle 2, la description s'invite dans les travaux d'écriture. En géographie on demande d' « *Identifier et comprendre des interactions simples entre modes de vie et environnement à partir d'un exemple (l'alimentation, l'habitat, le vêtement ou les déplacements)* » ou encore de comparer des paysages. « *Les thèmes autour du changement climatique, du développement durable et de la biodiversité doivent être retenus pour développer des compétences en mathématiques en lien avec les disciplines plus directement concernées* ».

Au cycle 3, les élèves « *sont sensibilisés aux enjeux du changement climatique, de la biodiversité et du développement durable* ».

8.2. Evaluations CP/CE1

Pour mémoire, elles répondent à trois objectifs :

- donner **des repères** aux enseignants pour aider les élèves à progresser,
- permettre d'avoir localement des éléments pour aider les inspecteurs dans le **pilotage de proximité**,
- ajuster les **plans nationaux et académiques de formation** et proposer des ressources pertinentes.

Les **évaluations de début d'année** se tiendront **du lundi 14 septembre au vendredi 25 septembre 2020**. Elles permettent d'identifier les besoins des élèves. Ces évaluations offrent la possibilité pour chaque enseignant de CP d'affiner les informations fournies par la synthèse des compétences de chaque élève établie en fin de grande section de maternelle.

8.3. Grammaire du français

Le ministère poursuit son engagement en faveur de l'apprentissage de la langue : il met à la disposition des élèves et des professeurs exerçant à l'école, au collège et au lycée une *Terminologie grammaticale* consultable et téléchargeable sur le site Éduscol : <https://eduscol.education.fr/grammaire-du-francais/>

Elle a pour vocation d'**énumérer, de définir et d'illustrer d'exemples simples un ensemble structuré de notions grammaticales**, dont la connaissance est requise pour être en mesure d'enseigner la grammaire dans les classes des premier et second degrés avec un recul critique suffisant.

Douce rentrée à chacun.e d'entre vous

L'IEN
V. Weibel

